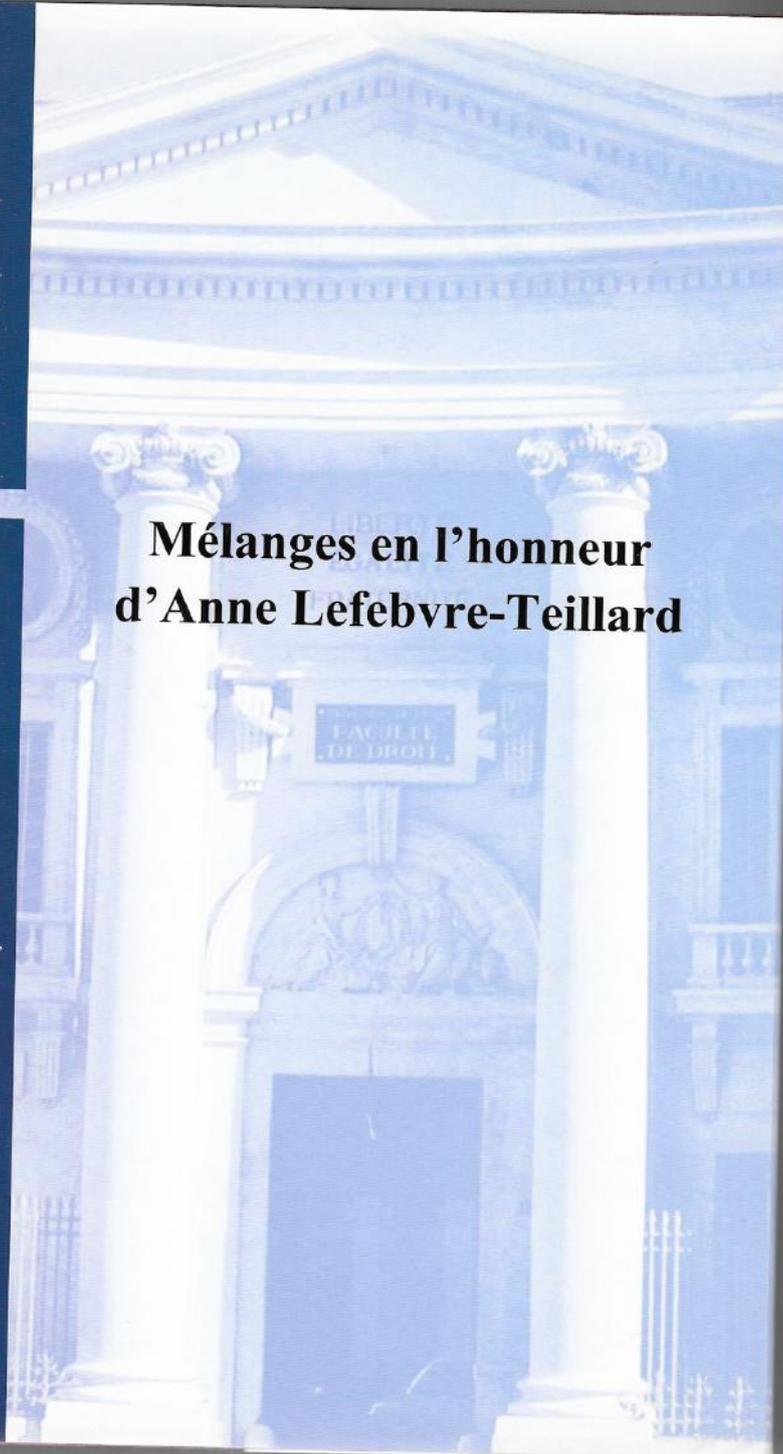




Éditions
Panthéon
Assas

Mélanges en l'honneur d'Anne Lefebvre-Teillard

Études coordonnées
et rassemblées par
B. D'ALTEROCHE,
F. DEMOULIN-AUZARY,
O. DESCAMPS,
F. ROUMY.



ABSOLUTISME ET RELIGION DANS L'EUROPE MODERNE

Jacques BOUINEAU

Professeur à l'Université de La Rochelle

Les habitudes françaises, et nous pourrions presque écrire les « réflexes » français portent à assimiler absolutisme et religion, voire à les confondre dans une même réprobation, depuis le temps de la Révolution. Par religion, on entend évidemment celle qui était alors associée au pouvoir monarchique français, la religion catholique. Notre propos ne sera pas ici de nous interroger sur la pertinence ou non de cet amalgame, mais de donner quelques pistes, pour permettre d'approcher le sujet de manière plus nuancée.

Lorsque la Réforme¹ éclate, au XVI^e siècle, l'ancienne distinction entre les deux Europe, celle du nord et celle du sud², se colore de façon nouvelle : on peut en effet dire, de manière schématique dans un premier temps³, que le nord de l'Europe embrasse la Réforme, tandis que le sud demeure catholique. Cette partition de la foi fait suite à la disparition de l'universalisme chrétien médiéval et à l'apparition d'Églises nationales⁴. En outre, en ce début de XVI^e siècle, la Réforme engendre des institutions nouvelles. Un peu partout, les critiques sur

¹ P. Chaunu, *Église, culture et société. Essais sur Réforme et Contre-Réforme (1517-1620)*, Paris, 1981 ; J. Delumeau, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, 1965, 10^e ed. par Th. Wanegffelen, 2003.

² V. J. Bouineau, *Histoire européenne des institutions, I^{er}-XV^e siècle*, Paris, 2004, n^o 480.

³ Le Saint Empire Romain Germanique se présente comme une mosaïque, mais, de façon majoritaire, le nord est réformé, le sud moins ; le même phénomène joue dans les Pays-Bas ; en revanche, la Suisse n'obéit pas à une logique géographique de cette nature.

⁴ Déjà, au concile de Constance, les Églises étaient désignées par le nom de leurs « nations », et le mot avait pris le sens qu'il a aujourd'hui.

le dogme s'accompagnent en effet de la création d'Églises réformées. Mais, si la condamnation de l'Église catholique est générale, les causes de la crise et donc les solutions à apporter diffèrent largement selon les lieux et selon les hommes. De là, la multiplicité des Églises réformées. Nées au nord de l'Europe, elles sont souvent des créations du pouvoir royal, qui commence par confisquer les biens de l'Église catholique. Dans les pays restés catholiques, les Églises se trouvent elles aussi confrontées à une nouvelle réalité politique car, malgré la réforme tridentine, l'institution religieuse doit compter sans cesse davantage avec l'affirmation des royaumes, de plus en plus organisés en États-nations.

Or, cette création de l'État-nation ne se déroule pas partout de la même manière. Si, dans quelques royaumes méridionaux, on peut, à notre avis⁵, superposer État et *res publica*, dans beaucoup d'autres, il faut superposer, au mieux, État et *commonwealth*, voire État et pouvoir personnel.

On trouvera cette superposition État / *res publica* tout d'abord en France, où le roi est parvenu, à la faveur des crises de la fin du Moyen Âge, à faire de la théorie une pratique : il a su transformer le *regnum francorum* en royaume de France, il a fait coïncider mouvance royale et domaine royal, il a établi la France. Après avoir reçu une qualification théorique sous la plume de Suger, une ossature dans le testament de Philippe Auguste et dans la spécialisation des grands services administratifs sous saint Louis, le royaume possède un territoire, une nation depuis le conflit avec la couronne d'Angleterre, un droit, naturellement, qui cimenter cet ensemble unique en Europe.

Certes, les statuts sont multiples, les lois privées innombrables, mais le roi en devient le protecteur ; tout ce qui n'émane pas de lui, fait bientôt figure de trouble à l'ordre public. Contrairement à la plupart des royaumes voisins, où la monarchie ne parvient pas à éradiquer les groupes de pression concurrents, le roi en France est un pasteur qui guide son peuple.

En Espagne, en revanche, derrière les mythes de la reconquête contre les Infidèles et de la *limpieza de sangre* (la pureté du sang), ne se dessine aucune unité réelle, aucune *res publica*, même si la monarchie cherche à s'y imposer. Car il ne faut en effet pas confondre, comme trop d'historiens le font, pouvoir hégémonique et absolutisme. En Espagne, les rois très catholiques, au nom de l'idéal qu'ils incarnent dans un premier temps, les Habsbourgs au nom de leur propre vision du monde dans un second temps, prétendent gouverner sur tous. Il manque, pour que cela constitue une véritable *res publica*, l'adhésion des peuples à la construction d'ensemble. Dans la conscience hispanique, la souveraineté se trouve toujours dans les institutions régionales⁶. Et lorsque les rois s'imposent et prétendent détenir tous les pouvoirs au nom de l'absolutisme tel qu'il peut exister de l'autre côté des Pyrénées, personne n'adhère à leurs prétentions.

⁵ J. Bouineau, « Personne et *res publica* en Europe dans les régimes absolus de l'Époque moderne », *Personne et res publica*, ed. J. Bouineau, 2 vol., Paris, 2008, II, p. 9-51.

⁶ *Fueros, cortes*.

Dans les royaumes septentrionaux, la réalité est encore plus différente. En Scandinavie, tout d'abord, la monarchie s'impose tardivement⁷. L'institution politique de base demeure pour longtemps le *Thing* et le roi n'est jamais considéré autrement qu'un *primus inter pares*. Que la fortune lui permette de devenir le plus grand propriétaire foncier, que son habileté personnelle l'autorise à s'imposer sur tous les *bændur* (hommes libres), rien de tout cela ne crée les conditions suffisantes d'une réflexion au sein de normes de droit public. Et nous ne saurions en être surpris : le droit romain influence peu, voire pas du tout, la réflexion juridique scandinave ; nul ne se réfère aux théories d'Ulpian qui, dans le Sud, constituent la base de l'affirmation d'un vrai droit royal.

L'Angleterre pour sa part, en dépit des fondements normands de sa monarchie, ou à cause d'eux, ne conçoit pas non plus la monarchie comme une *res publica*, mais bien comme un *commonwealth*, c'est-à-dire un ensemble culturel, dans lequel le roi incarne l'intérêt général d'une aristocratie qui ne se laisse jamais dicter son comportement, comme la *Magna carta* (1215) en porte témoignage.

Quant au Saint Empire Romain Germanique, si évidemment de culture romaine, il ne parvient pas vraiment à dépasser le stade de *Reichsfürstenstand*, d'ensemble dans lequel tous concourent à un même projet, que l'empereur souhaiterait voir comme le prolongement de l'Empire romain, mais qui se trouve en vérité totalement limité par les réflexions de droit public⁸ qui attribuent une véritable puissance régaliennne aux princes.

Qu'est-ce donc que l'absolutisme ? Non pas l'équivalent sémantique de « totalitarisme », ni de « pouvoir discrétionnaire », mais l'autorité exercée par un seul, *absolutus*⁹, délié de toute entrave temporelle, tant vis-à-vis du pape ou de l'empereur que vis-à-vis des seigneurs. Sous cette acception-là, bien peu de pouvoirs royaux en Europe peuvent se prétendre réellement déliés ; en vérité, le seul qui parvienne à l'être véritablement, dans le raisonnement juridique du moins, car dans les faits rien n'est moins sûr, c'est le roi de France. Cette seule définition de l'absolutisme n'est donc pas satisfaisante. Il faut en effet croire que l'absolutisme traduit le gouvernement de celui qui trouve en soi-même l'origine de son pouvoir, même si la source demeure évidemment le peuple et Dieu la cause. Il s'agit du souverain qui n'a plus à considérer les institutions seigneuriales laïques ou ecclésiastiques comme étant de même nature que les institutions royales ; une fois encore, si l'on retient cette définition, le roi de France se trouve seul de son espèce en Europe. Il va donc nous falloir faire une concession conceptuelle : le pouvoir absolu que nous retiendrons sera celui qui, dans ses effets, prétend se passer de la participation d'autres agents, ou qui tente de minimiser autant que faire se peut leur action politique.

⁷ Avant le XI^e siècle, exception faite de la tentative sans lendemain de Harald Hårfager, la monarchie n'existe pas véritablement dans le Nord ; l'Islande ne la connaîtra qu'à la fin du XIII^e siècle, après la conquête norvégienne.

⁸ M. Stolleis, *Histoire du droit public en Allemagne. Droit public impérial et science de la police, 1600-1800*, Paris, 1998.

⁹ C'est-à-dire « délié », au sens qui se trouve dans l'Évangile de Matthieu (18, 18).

Envisagé de la sorte, l'absolutisme européen présente deux visages à l'Époque moderne, selon que l'on se trouve dans des pays luthériens, où le chef de l'État est en même temps le chef de l'Église, ou dans des pays catholiques, où le chef de l'État, même s'il domine des Églises nationales, demeure quoi qu'il en soit limité par le véritable chef de l'Église, le pape. De prime abord, donc, l'absolutisme est beaucoup plus contraignant, car sans autre limite que celle des aristocraties locales, dans les pays réformés que dans les pays catholiques.

La problématique intellectuelle étant établie, il reste à préciser ce que l'on doit entendre par « Europe » à l'Époque moderne. Les terres de la façade Atlantique ne posent évidemment aucune difficulté : tout est européen du Cap Nord au Détroit de Gibraltar, y compris les îles de Grande-Bretagne, d'Irlande, d'Islande et leurs archipels. En Europe centrale, tout ce qui se trouve sous la domination de l'islam ne nous paraît pas appartenir à l'Europe pour deux raisons : d'une part la première définition politique de l'Europe se trouve sous la plume d'Isidore le Jeune, lorsque celui-ci célèbre le succès des armées de Charles Martel en 732, causant une grande joie à tous les *Europenses*, d'autre part toute la politique étrangère des puissances européennes, ainsi que tous les plans d'union européenne de l'Époque moderne sont dirigés contre la menace turque¹⁰. La dernière question qui demeure est celle de la Russie. Assurément, la terre n'est pas européenne avant Pierre le Grand, exception faite de l'Ukraine à l'Époque médiévale, bâtie sur des institutions d'origine scandinave. Avec Pierre le Grand, et ultérieurement avec les impératrices du XVIII^e siècle, les regards russes se tournent vers l'Europe et les élites dirigeantes se considèrent comme européennes ; néanmoins, si l'on observe de près la manière dont est gouverné l'Empire russe, on mesure combien grande est la différence avec ce qui se passe dans les monarchies occidentales et, vu de ce côté-ci, le caractère européen de la Russie apparaît avec moins d'évidence. Nous donnerons quelques éléments pour préciser notre propos.

I. – RÉFORME ET ABSOLUTISME¹¹

Le 31 octobre 1517, Luther dénonce les indulgences et adresse ses 95 thèses à l'archevêque de Mayence. On sait que, très précocement, il condamne « les hordes criminelles et pillardes de paysans »¹² et que, par là même, il se rallie les princes. Avec une étonnante vélocité, les idées de Luther gagnent toute l'Europe.

En règle générale¹³ – et c'était du reste ce que souhaitait Luther au départ – la rupture avec Rome s'effectue en ménageant quelques apparences iréniques. Les difficultés les plus grandes viennent peut-être des divergences entre réformés ; ainsi, par exemple Bucer qui, s'il enregistre quelques succès, ne parvient pas à réconcilier luthériens et zwingliens. En revanche, en Angleterre, l'Église anglicane naît dans le drame.

¹⁰ G. Poumarède, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 2004.

¹¹ J. Miller, *L'Europe protestante aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1997 ; J. Bauberot et J.-P. Willaime, *Le protestantisme*, Paris, 1987.

¹² D'après le titre qu'il donne à l'un de ses libelles.

¹³ Mais les scènes de violence existent cependant en Islande, en Suède, etc.

A / Absolutisme et luthéranisme

Dans le Nord, la Réforme prend bien sûr naissance dans les pays de langue allemande ; par les princes, elle se propage vers une noblesse facile à convaincre et une bourgeoisie depuis longtemps anticléricale. En Scandinavie, on ne parle pas de protestantisme, mais on utilise les adjectifs de luthérien ou d'évangéliste. La Réforme est, ici, liée à une aversion plus ou moins avérée envers la civilisation latine. Au Danemark, en 1536, les évêques catholiques¹⁴ sont jetés en prison et remplacés par des superintendants¹⁵, les biens d'Église sont confisqués. L'*ordinatio ecclesiastica* rappelle de près celle de Saxe, même si, au Danemark, contrairement à ce qui se passe en Saxe, il n'existe pas de consistoire ecclésiastique auprès du roi pour diriger l'Église. La Norvège étant liée au Danemark depuis l'Union de Kalmar, l'Église norvégienne suit le sort de celle du Danemark, de même celle d'Islande où l'évêque de Hólar, Jón Arason, est exécuté en 1550, ce qu'aujourd'hui encore nul Islandais n'ignore. La Suède¹⁶ était, elle aussi, liée au Danemark depuis 1397, mais la Réforme y pénètre d'une manière différente.

I / Aire germanophone

La Réforme est véhiculée par plusieurs groupes sociaux : une partie importante du clergé, la noblesse, les artistes, les humanistes et la bourgeoisie dans les villes ; les colporteurs et les voyageurs dans les campagnes. Vers 1540, 51 des 65 villes d'Empire ont adopté la Réforme. On connaît l'enchaînement des faits : les deux Diètes de Spire (1526 et 1529), la Confession d'Augsbourg, la Ligue de Smalkalde, la Diète d'Augsbourg. La Réforme part de Prusse et gagne les autres pays ensuite, par effet de contagion.

a) *Prusse*¹⁷. – Albert de Brandebourg, grand maître des Chevaliers teutoniques, transforme en 1525 le territoire de l'ordre en duché civil, qu'il tient en fief du roi de Pologne et épouse une fille du roi Frédéric I^{er} de Danemark. Ainsi naît la Prusse, si l'on peut dire consubstantiellement protestante ; elle est, de fait, le premier État luthérien. Or, selon Luther¹⁸, tout baptisé peut être prêtre. Ce précepte signe la fin de la dichotomie cleric/laïc et la disparition *de facto* de la hiérarchie ecclésiastique. La noblesse se substituant aux évêques et *a fortiori* au pape pour diriger le peuple chrétien, la confusion du spirituel et du temporel est totale. L'ancien grand maître de l'Ordre est la parfaite incarnation de ce principe, indissociable du luthéranisme.

b) *Allemagne*¹⁹. – Le deuxième État allemand à épouser la Réforme est la Hesse, où le landgrave, sous l'influence de Melanchton, réorganise ses possessions dans

¹⁴ Au nombre de huit. Ils sont sept en Suède, cinq en Norvège, deux en Islande.

¹⁵ Sorte de fonctionnaires royaux.

¹⁶ De Suède, la Réforme passe en Finlande, où Michael Agricola traduit la Bible en 1548.

¹⁷ M. Kerautret, *Histoire de la Prusse*, Paris, 2005.

¹⁸ Dans *An den christlichen Adel deutscher Nation von des christlichen Standes Besserung* [À la noblesse chrétienne de la nation allemande sur l'amendement de l'état chrétien] (1520).

¹⁹ A. Schindling et W. Ziegler, *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung*, 7 vol., Münster, 1997.

une optique inspirée de Zwingli. La *Reformatio ecclesiarum Hassiae* propose non seulement une nouvelle organisation de l'Église et de l'enseignement, mais aussi de la société, puisque les anciens moines et religieuses doivent quitter leurs établissements, avec dédommagement cependant²⁰. Dans le reste de l'Empire, on voit se constituer des Églises luthériennes dans plusieurs villes²¹ ou duchés. En Saxe, du vivant de Luther, on transforme les curés en inspecteurs ecclésiastiques, chargés de surveiller les laïques nommés par l'État comme desservants du culte. Il s'agit là d'une collaboration fonctionnelle d'un genre tout à fait nouveau. Partout, en tout cas, l'Église devient la chose du prince. Le duc Christophe de Wurtemberg stabilise la Réforme dans le duché où son père Ulrich l'avait déjà introduite. Le lien entre Église et État est patent : le Conseil d'Église se présente en effet comme un organe dépendant entièrement du prince et le *Grand règlement ecclésiastique* de 1559 donne la nouvelle loi en matière religieuse : les anciens biens d'Église, sécularisés du temps d'Ulrich, sont gérés par une « Caisse commune d'Église » et destinés aux besoins de l'Église, de l'assistance et de l'enseignement.

Le stade ultime d'accaparement du pouvoir religieux par un laïc est atteint avec Andreas Bodenstein²² (v. 1480-1541), plus connu sous le nom de sa ville natale de Karlstadt. À Wittenberg, il prend un règlement en vertu duquel les biens d'Église, les bénéfices et les fondations sont rassemblés dans une « Caisse commune », destinée à rétribuer les prêtres et à aider les pauvres. Il encourage les artisans à se lancer dans la prédication et les étudiants à apprendre un métier manuel. Luther²³ doit intervenir pour remettre de l'ordre.

Autre exemple d'extrémisme, les idées baptistes, nées à Zurich, sont introduites en Allemagne du Nord par Melchior Hoffmann, propagées par son disciple Jan Mathys, boulanger de Haarlem, qui voit dans Münster la ville idéale pour appliquer ses théories. L'évêque Franz von Waldeck envoie l'armée et, durant le siège de Münster, Jan Mathys se fait proclamer roi du nouveau royaume de Sion, où sont instituées la communauté des biens et la polygamie. Après la défaite du tout nouveau roi de Sion, certains baptistes modérés se rangent derrière Menno Simons, un curé de Frise, et s'appellent bientôt mennonites ; ils rejettent le serment d'allégeance, le service militaire, le service d'État et les procès.

2 / Suède²⁴

Membres de droit du Conseil du royaume (*Riksdag*), les évêques représentent une puissance redoutable : les archevêques de Lund, Trondheim ou Uppsala constituent un contre-pouvoir et exercent la régence en cas de vacance du trône. Il y a longtemps que le roi nomme les évêques et Arcimboldi, légat du pape

²⁰ Ils perçoivent des rentes.

²¹ Brême, Magdebourg, Nuremberg, Strasbourg.

²² À Noël 1521, il monte en chaire en vêtements séculiers, donne la communion sous les deux espèces et se marie le lendemain.

²³ C'est durant son séjour à Wittenberg qu'il quitte l'habit monastique et épouse Catherine von Bora, cistercienne défroquée.

²⁴ G. T. Westin, *Svenska Kyrkan och de protestantiska enhetssträvandena under 1630-talet* [L'Église suédoise et les efforts d'unité protestants dans les années 1630], Uppsala, 1934.

en Suède, attire peu de chalands mais beaucoup d'hostilité lorsqu'il propose à la vente des indulgences pour aider à la construction de Saint-Pierre de Rome. Dès son accession au pouvoir²⁵, Gustave Vasa pratique des réformes religieuses²⁶ : il brise la puissance épiscopale et confisque les biens d'Église. La Diète de Västerås (1527) décide de saisir au profit du roi les revenus excédentaires de l'Église. La Suède voit dans cette confiscation le moyen unique et pour tout dire inespéré de rembourser les dettes considérables qu'elle a contractées envers la Hanse et le titre d'« État évangélique », que Gustave Vasa attribue au pays, ne doit pas faire oublier des considérations très séculières²⁷. Aussi si, lorsqu'il se fait couronner en 1528 par Johannes Magnus, Gustave Vasa tient encore à composer avec Rome, dès 1529, au Synode d'Örebro, les rites traditionnels sont en grande partie supprimés.

Le contexte change avec Jean III, époux de Catherine Jagellon, une polonaise largement favorable à la Contre-Réforme, qui introduit les jésuites en Suède. Et de fait, si la Bible est traduite en suédois par Laurentius Petri²⁸ en 1541, ce dernier se présente comme le maître d'œuvre de la *Kyrkoordning* (Ordonnance ecclésiastique) de 1571, qui redonne une apparence catholique²⁹ aux rites religieux. Mais il ne faut pas s'y tromper, l'Église est devenue un rouage d'État : le Synode d'Uppsala (1593) fait disparaître les vestiges catholiques rétablis ou maintenus du temps de Jean III ; la Confession de Söderköping (1595) expulse tous les catholiques de Suède. L'apport du luthéranisme à l'absolutisme est d'autant plus évident que les rois souhaitent éviter les débordements nés des critiques religieuses, et notamment l'apparition des sectes. On voit, dès la fin du XVI^e siècle, se structurer une scolastique luthérienne très rigoriste, qui utilise le latin comme langue véhiculaire. Le *Riksdag* de Norrköping de 1604 réserve aux luthériens les emplois officiels. Lors de son couronnement, en 1607, Charles IX jure de poursuivre les catholiques jusqu'à la mort ; Gustave II Adolphe tolère les protestants d'autres confessions, à condition que leur religion demeure strictement privée. Par l'édit d'Örebro (1617), ce dernier menace de sévères châtiments ceux qui étudieraient dans une école catholique ou noueraient des liens avec les jésuites ; la peine de mort est prononcée contre les papistes qui se rendraient en Suède³⁰. La faculté de théologie d'Uppsala est emprisonnée par des luthériens gardiens d'une orthodoxie rigide³¹, qui considère toute nouveauté comme émanant du diable.

²⁵ Dans la lutte d'indépendance nationale, emmenée par Vasa contre le Danemark, l'Église catholique a fait le mauvais choix, celui de l'ordre en place.

²⁶ Sur la politique de Gustave Vasa à l'égard de l'Église dans la région de Växjö, v. L.-O. Larsson, *Det Medeltida Värmland, studier i det småländska gränslandets historia fram till 1500-talets mitt* [Värmland médiéval, études sur l'histoire de la région frontière du Småland, jusqu'au milieu des années 1500], Lund, 1964.

²⁷ À la mort de Gustave Vasa, la monarchie possède près de 30 % des terres, contre 5 % à la fin du Moyen Âge.

²⁸ Consacré archevêque d'Uppsala en 1531, alors que le siège n'est pas vacant.

²⁹ Officiant en soutane et aube, avec étole et chasuble.

³⁰ La même mesure est édictée dans le Danemark de 1624.

³¹ Qui sévit pareillement au Danemark avec Jesper Brochmand (1585-1652).

Le luthéranisme devient le symbole de l'État suédois. On peut en voir pour illustration la Loi ecclésiastique de 1686, imposée par le roi Charles XI aux états, qui prévoit des peines très sévères contre tous ceux qui ne respecteraient pas la stricte orthodoxie. Cette intransigeance signifie que, bien évidemment, il est interdit d'écrire et de parler de manière divergente. Tant de rigueur ne peut, à terme, qu'affaiblir l'Église. De fait, « l'ère de la liberté »³² voit naître des attaques contre l'institution. Le phénomène est assez général dans toute l'Europe, mais prend ici un visage particulier, puisque nous sommes en présence d'une Église luthérienne d'État. Toutefois, les évêques, membres de droit du *Riksdag*, continuent à jouer un rôle, en matière éducative notamment. Ils demeurent respectés par la population et les députés des paysans au *Riksdag* se rangent souvent à leur avis. Mais les critiques se multiplient, en matière de dogme³³ notamment, ce qui donne lieu à la fameuse Ordonnance de 1735 exposant aux poursuites, non seulement ceux qui se sont ouvertement dressés contre l'Église, mais aussi ceux qui sont soupçonnés d'avoir des pensées non conformes, et au Décret de 1751 interdisant l'herrnhutisme³⁴ et à la condamnation de Swedenborg³⁵ pour hérésie, en 1769.

B / Absolutisme et anglicanisme³⁶

Du règne de Henri VIII à la Révolution de 1688, l'Angleterre vit à l'heure de l'absolutisme. De plus, quel que soit le régime politique envisagé (Monarchie, République, Parlement cavalier), le lien entre politique et religion demeure identique.

I / Règne de Henri VIII³⁷

C'est en fait le besoin d'argent, tout comme en Suède, qui pousse le souverain britannique à confisquer les biens d'Église et à résoudre ses difficultés matrimoniales. En effet, pour pouvoir divorcer³⁸ de Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint, Henri VIII se sépare progressivement de Rome : en 1531 il se

³² Nom donné à la période 1719-1772, au cours de laquelle l'absolutisme est tenu en échec.

³³ On peut songer aux nouveaux piétistes, apparus après l'expulsion de l'allemand Johann Conrad Dippel (1727), qui ne ménagent pas leurs attaques contre « la grosse catin » qu'est à leurs yeux l'Église luthérienne.

³⁴ L'herrnhutisme est né avec la secte des « Frères moraves », issue du mouvement de Jean Hus, installée en Saxe avec la complicité du comte Nicolaus Ludvig von Zizendorf (1700-1760), gagné au piétisme de Halle. L'herrnhutisme se présente comme une sorte d'œcuménisme généreux, visant à dépasser les fractures du christianisme. Malgré l'interdiction de 1751, le mouvement reste solidement implanté en Scanie, dans le Blekinge et le Norrland.

³⁵ Fils d'évêque, Emmanuel Swedenborg (1688-1772) a eu sa première vision religieuse à quatre ans et d'autres suivront. Il rejette la Trinité, requalifie Jésus-Christ et le péché originel... Londres accueille la première paroisse swedenborgienne en 1787 et le mouvement aura une influence certaine sur bien des hommes de plume suédois (Almqvist, Atterbom, Strindberg) ou étrangers (Balzac, Blake, Goethe).

³⁶ F. Heal, *Reformation in Britain and Ireland*, Oxford, 2003 ; Ph. Hughes, *The Reformation in England*, 3 vol., Aldershot, 1993 (reprod. ed. de 1963) ; Ch. Haigh, « The Recent Historiography of the English Reformation », *Reformation to Revolution. Politics and Religion in Early Modern England*, ed. M. Todd, London-New York, 1995, p. 13-32.

³⁷ D. Frison, *Le schisme d'Henri VIII*, Paris, 2004 ; Ch. Giry-Deloison, *Le schisme d'Henri VIII*, Neuilly, 2004 ; J.-P. Moreau, *Le schisme d'Henri VIII*, Paris, 2004, et R. Rex, *Henry VIII and the English Reformation*, London, 1993.

³⁸ G. Bedouelle et P. Le Gal, *Le « Divorce » du roi Henry VIII*, Genève, 1987.

proclame Chef suprême de l'Église ; en 1532 il interdit de lever les annates pour le compte de Rome ; en 1533 il interdit les appels à Rome. Le pape l'excommunie en 1534, en même temps qu'Anne Boleyn³⁹. En cette même année 1534 est voté l'Acte de suprématie, par lequel les monastères sont supprimés au profit de la Couronne, les moines contraints au mariage⁴⁰. On voit apparaître en Angleterre une nouvelle aristocratie foncière, donataire⁴¹ ou acheteuse de biens d'Église⁴² et tout entière dévouée à la Réforme. Ici, comme en Scandinavie, nul ne peut avancer que le roi est « schismatique, hérétique ou tyran »⁴³, sous peine des pires sanctions, et tous doivent prêter le Serment de Suprématie. C'est parce qu'ils s'y refusent que Thomas More et John Fischer, l'évêque de Rochester, sont décapités en 1535. Pour symboliser son pouvoir spirituel, Henri VIII tente un procès à Thomas Becket et ordonne la destruction de son reliquaire. Henri VIII repense l'Administration de l'Église. Comme conseiller aux affaires religieuses, il fait appel à un laïc : Thomas Cromwell⁴⁴ (1485-1540⁴⁵), qui s'enrichit largement lors de la confiscation des monastères. En 1536, il crée la Cour des augmentations du revenu du roi, pour gérer la sécularisation des biens du clergé et leur mise en vente ; son chancelier, Sir Richard Rich, organise la hiérarchie administrative⁴⁶ qui doit y présider. En 1539, une deuxième loi frappe les établissements ecclésiastiques qui avaient échappé à la précédente mesure. Le reste est vendu par les successeurs de Henri VIII. En 1545, le Parlement autorise le roi à supprimer hôpitaux, écoles et oratoires ; au demeurant, le roi n'a pas l'habitude de consulter le Parlement pour tout ce qui touche aux affaires religieuses.

2 / Règne d'Élisabeth I^{re}

Succédant à sa sœur Marie Tudor⁴⁸, qui a non seulement échoué dans la restauration du catholicisme en Angleterre mais qui, en raison de sa politique répressive, s'est attirée le surnom de Marie la Sanglante et a fait s'évanouir durablement tout espoir de voir l'île revenir au sein de Rome, Élisabeth I^{re} apparaît comme la véritable fondatrice de l'anglicanisme. En 1559⁴⁹, elle se décerne le titre de *Supreme Governor* (Gouverneur suprême) du royaume au spirituel comme au temporel ; Rome réagit tardivement : c'est seulement en 1570 que la souveraine

³⁹ E. Ives, *Anne Boleyn*, Oxford-Cambridge (USA), 1993 (réimpr.).

⁴⁰ Alors qu'en 1538 le même Henri VIII interdit le mariage des prêtres, qu'il avait autorisé naguère.

⁴¹ Le duc de Norfolk, celui de Suffolk, Sir Richard Rich.

⁴² En Écosse, la noblesse est la grande bénéficiaire de la sécularisation des biens du clergé.

⁴³ Quelle définition juridique peut-on donner de cette rupture du roi d'Angleterre à l'égard de Rome ? Schisme ? En règle générale, un schisme sépare deux mondes entraînés par des autorités religieuses différentes. Hérésie ? Cette dernière peut en effet être conduite, contre l'Église, par des religieux ou des laïcs.

⁴⁴ Fils d'un ouvrier drapier, il gravit les échelons des honneurs, jusqu'à devenir secrétaire d'État et chancelier de l'Échiquier.

⁴⁵ Décapité sur ordre de Henri VIII, qui le rend responsable de l'échec de son mariage avec sa quatrième épouse, Anne de Clèves, répudiée au bout de six mois.

⁴⁶ Receveurs, comptables, collecteurs.

⁴⁷ S. Doran, *Elizabeth I and Religion, 1558-1603*, London-New York, 1994 ; M. Duchein, *Élisabeth I^{re} d'Angleterre*, Paris, 1992.

⁴⁸ D. Loades, *The Reign of Mary Tudor. Politics, Government and Religion in England, 1553-1558*, 2^e ed., London-New York, 1991.

⁴⁹ Il s'agit d'un Acte de suprématie, qui confirme celui de 1534.

est excommuniée, ce qui lui a laissé tout le temps de mettre en place les fondements de la nouvelle Église. À la tête de l'Église nouvelle, est placé Matthias Parker, professeur à Cambridge, l'ancien chapelain de la famille Boleyn. Après l'avoir structurée, la reine la dote d'une confession de foi qui s'appuie sur les Trente-neuf articles⁵⁰ (1563). On fait prêter le Serment de Suprématie aux membres de la Chambre basse, aux professeurs, aux avocats, sous peine de mort après deux refus de prestation⁵¹. En fait, il semble que les mesures d'Élisabeth (Actes de suprématie et d'uniformité) aient été difficiles à faire observer. Des oppositions déclarées voient le jour, comme celle des puritains, qui veulent instaurer dans chaque paroisse un gouvernement de type calviniste avec pasteur et comité des anciens ; toutefois, les puritains les plus durs préfèrent s'expatrier⁵² plutôt que de braver les autorités de la couronne. L'alliance entre l'État Tudor et le culte anglican ne fait pas de doute dans l'esprit d'Élisabeth. Le catholicisme apparaît comme une infiltration de l'influence française ou espagnole et la législation de 1585, qui condamne à mort tout prêtre catholique trouvé dans l'île, tient sans doute plus de la politique internationale que de la politique religieuse.

3 / République⁵³

Malgré les efforts du siècle précédent, l'Église anglicane ne fait pas l'unanimité. Durant la République, les adeptes de la Cinquième Monarchie veulent remplacer le Parlement et les gouvernements de comté par des assemblées de saints, c'est-à-dire eux-mêmes, tels qu'annoncés par la Bible pour les mille ans qui doivent précéder la seconde venue du Christ. Ces derniers suggèrent des réformes fiscales et sociales en faveur des plus pauvres et une tolérance religieuse pour les dissidents protestants. Cromwell⁵⁴ fait arrêter les meneurs Christopher Feake, Sir Thomas Harrison et John Rogers, qui bénéficiaient jusque-là de son estime et même de son écoute. En Irlande, les terres appartenant à des catholiques sont massivement confisquées au bénéfice de propriétaires anglais non résidents pour la plupart, mais qui appesantissent néanmoins leur domination sur une masse de catholiques dépendants. Lors de la Restauration, les spoliations effectuées par les sicaires de Cromwell seront confirmées par le roi anglican. Ici, comme en Angleterre, Cromwell est un tyran. En 1654, il installe un député-lieutenant pour le représenter à Dublin, où siège également un Conseil d'État, responsable devant Cromwell. L'ordre puritain règne dans les îles. Cromwell pense en effet être investi d'une mission divine : celle de conduire les Anglais vers la nouvelle Terre

⁵⁰ Aujourd'hui encore seul document théologique de l'Église anglicane.

⁵¹ Alors qu'en Écosse, ce n'est qu'après la troisième récidive de fidélité au catholicisme que l'on est puni de mort, sous le régime de la *Confessio Scotica* de 1560, préparée par l'ancien prêtre John Knox.

⁵² 1620 : le *Mayflower*.

⁵³ V. la réédition de François Guizot, *Histoire de la révolution d'Angleterre, 1625-1660*, Paris, 1997 ; R. Hutton, *The British Republic, 1649-1660*, London, 1990.

⁵⁴ W. C. Abbott, *The Writings and Speeches of Oliver Cromwell. With an Introduction, Notes and an Account of His Life*, 2 vol., Oxford, 1988 ; B. Cottret, *Cromwell*, Paris, 1992 ; A. Woolrych, « The Cromwellian Protectorate : A Military Dictatorship ? », *Cromwell and the Interregnum*, D. L. Smith, Malden, 2003, p. 61-89.

promise. C'est au nom de cette révélation qu'il se trouve contraint par la « nécessité » de prendre les mesures les plus tyranniques.

4 / Parlement cavalier⁵⁵

Ainsi nommé parce qu'il comporte une majorité de grands propriétaires anglicans et royalistes, le Parlement cavalier⁵⁶ est élu en 1661 et siège jusqu'en 1679 sans nouvelles élections. Malgré les promesses qu'il avait faites quant à la politique religieuse, l'Église anglicane est restaurée dans toute son autorité. Sous la houlette d'Edouard Hyde, comte de Clarendon, toute idée de tolérance religieuse est écartée, et l'ordre anglican s'impose à tout le royaume⁵⁷ : les évêques retrouvent leur siège à la Chambre des lords et les terres sont rendues au clergé ; l'Acte des corporations (1661) exige de tout officier municipal un serment à l'Église anglicane ; l'année suivante l'Acte d'uniformité impose à tout pasteur anglican de recevoir l'ordination épiscopale pour pouvoir officier⁵⁸ ; l'Acte des conventicules (1664⁵⁹) interdit les réunions de prière de plus de cinq personnes étrangères à la maisonnée ; l'Acte des cinq miles (1665) interdit toute prédication non anglicane à moins de cinq miles d'une cité. En fait, comme on pouvait s'y attendre, les dissidents protestants sont plus visés que les catholiques : dans le traité de Douvres (1670), signé en secret entre Charles II et Louis XIV⁶⁰, le roi d'Angleterre promet de se convertir au catholicisme, dès que les circonstances le permettront ; deux ans plus tard, il promulgue la Déclaration d'indulgence, suspendant la répression contre les non-conformistes, sans la soumettre au Parlement. Cette dernière soulève un problème d'interprétation constitutionnelle : parce qu'il ne s'appuie pas sur des règles de droit romain, le roi anglais ne possède pas de compétence en matière de foi ; surtout, hanté par ses années d'exil, il ne veut pas « repartir en voyage » ; il retire donc la déclaration. L'intransigeance religieuse du Parlement est renforcée par le Bill du test (1673), qui impose à tous les officiers le serment qu'ils ne croient pas à la transsubstantiation et qui les contraint de communier selon le rite anglican. Le but est d'interdire aux catholiques d'occuper des postes officiels. C'est à ce titre que Jacques, le frère du roi, est déchu de sa fonction de *lord amiral*, puisqu'il s'était converti au

⁵⁵ P. Seaward, *The Cavalier Parliament and the Reconstruction of the Old Regime, 1661-1667*, Cambridge, 1989.

⁵⁶ Dont on dit qu'il est plus royaliste que le roi et plus anglican que les évêques, parce qu'il est constitué par cette *gentry* assoiffée d'ordre et de compensation pour les années sombres de la République.

⁵⁷ Par une série de lois, connues d'abord sous le nom de « Code de Clarendon », puis aujourd'hui sous celui de « Lois pénales », parce qu'on s'est rendu compte que le comte de Clarendon avait surtout cherché à en modérer les excès.

⁵⁸ Ce qui conduit un cinquième d'entre eux à devoir renoncer à leur charge, car le texte de référence (*Book of Common Prayer* ; le *Livre de prière commune*) a été tellement modifié qu'il est devenu inacceptable pour les presbytériens.

⁵⁹ Renforcé en 1670 par un second du même nom qui encourage la délation, en offrant une prime à ceux qui dénoncent les assemblées religieuses illicites.

⁶⁰ La France verse une pension à Charles II pour lui permettre de demeurer indépendant du Parlement, et les Anglais promettent d'aider les Français dans leur attaque contre la Hollande.

catholicisme⁶¹. On pourrait être tenté d'en conclure que la compétence religieuse relève du Parlement. Ce serait là analyse constitutionnelle erronée, car il n'existe pas de définition juridique des pouvoirs, mais simplement la victoire d'une faction ou d'une autre. La preuve en est que, sous le ministère du comte de Danby⁶², la persécution des catholiques et des dissidents protestants est orchestrée par Charles II⁶³ en personne, qui n'hésite pas, dans le même temps, à soudoyer les membres du Parlement pour s'attacher leur fidélité.

5 / Règne de Jacques II⁶⁴

Le duc d'York accède en définitive au trône sous le nom de Jacques II, mais sa politique religieuse, comme nous allons voir, soulève les foules et le contraindra à l'exil en France. Car c'est bien, une fois encore, la religion qui déchire l'Angleterre : les anglicans le diabolisent ; lui-même sous-estime la haine que déclenche le nom de catholique dans l'île. Les Whigs se déchainent contre la France. Ils répandent des pamphlets où est évoquée la « monarchie universelle » du francophile Jacques II, redoublent de détestation après la révocation de l'édit de Nantes. Désormais, dans la culture politique anglaise, le lien est établi entre haine de la France, construction de l'identité nationale anglaise et anglicane, et hostilité à la monarchie absolue. En 1687, la Déclaration d'indulgence⁶⁵ accorde une tolérance religieuse aux protestants et aux catholiques et ouvre les portes de l'Administration aux non anglicans. Mais, une fois encore, l'évolution institutionnelle est due à l'enchaînement des circonstances : le fait que la reine⁶⁶ donne naissance à un fils catholique crée un choc suffisant pour que Whigs et Tories fassent front commun contre cette menace. À l'annonce de la naissance du fils royal, les Whigs, qui ne peuvent accepter l'idée d'une lignée royale catholique, demandent au Stadhouder Guillaume d'Orange⁶⁷ d'envahir l'Angleterre. Le Hollandais en guerre contre la France accepte l'offre et promet l'élection d'un Parlement. Pour la deuxième fois de son histoire, l'Angleterre est envahie, mais cette fois-ci, sur requête d'une partie de sa population. En faisant nommer des catholiques à plusieurs postes, Jacques II contrevient au Bill du test, mais là n'est peut-être pas le plus grave, dans un royaume où les règles de gouvernement demeurent particulièrement floues. Le plus grave, et ceci explique le triomphe de Guillaume d'Orange, n'est-il pas en cela que Jacques II choquo les oligarchies en plaçant des hommes que ces dernières ne contrôlaient pas ? La

⁶¹ S'il est le plus spectaculaire, son cas n'est pas isolé : le Trésorier (Clifford) est pareillement déchu, tout comme des centaines d'officiers royaux.

⁶² Il s'agit de Thomas Osborne, nommé Lord du Trésor en 1674 et ministre le plus écouté par Charles II.

⁶³ R. Hutton, *Charles the Second, King of England, Scotland and Ireland*, Oxford, 1989 ; Id., *The Restoration. A Political and Religious History of England and Wales, 1658-1667*, réimpr. Oxford, 1993.

⁶⁴ J. Miller, *James II : a study in kingship*, Hove, 1978 ; B. Neveu, « Jacques II, médiateur entre Louis XIV et Innocent XI », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 79 (1967), p. 699-764.

⁶⁵ Suivie par une seconde du même nom l'année suivante.

⁶⁶ La catholique Marie de Modène.

⁶⁷ Petit-fils de Charles I^{er} et époux de Marie, fille aînée de Jacques II.

« Glorieuse Révolution »⁶⁸ de 1688 remédie à ces dérapages en ce sens qu'elle permet aux pouvoirs traditionnels de recouvrer leur influence.

II. – ABSOLUTISME ET CATHOLICISME

Face aux États réformés, dans lesquels l'Église est un point d'administration parmi d'autres, les États catholiques voient dans l'Église une réalité d'une autre nature. Dans les empires, nous sommes toujours très proches de la Querelle des Investitures telle qu'elle avait pu s'exprimer à l'Époque médiévale. Certes, entre des empires orientaux et orthodoxes, et des empires occidentaux et latins, les différences sont grandes. Tout d'abord parce que, dans le premier cas, le pape n'intervient pas. Ensuite parce que, lorsque l'Espagne cesse d'être partie d'un Empire pour devenir un État autonome, elle se présente comme le serviteur indéfectible de Rome, même s'il s'agit en fait plus d'une apparence que d'une réalité profonde. En France, le gallicanisme ouvre une voie originale : le roi est catholique, certes, donc à l'intérieur de l'Église, mais il se montre très sourcilieux quant à la singularité de son Église vis-à-vis de Rome.

A / Catholicismes impériaux et absolutisme

Tout chrétien cultivé, quelle que soit son Église de rattachement, sait que le christianisme est né dans l'Empire romain. La deuxième Rome (Constantinople) a pratiqué un césaropapisme que tous les empereurs reprennent à leur compte. Dans le Saint Empire, l'empereur est le successeur de l'empereur romain, au nom de la *translatio imperii*. Mais la réalité se révèle décevante et chacun sait qu'après l'abdication de Charles-Quint la notion d'Empire devient un mythe. Dans le monde orthodoxe, le tsar, empereur de la troisième Rome (Moscou), s'appuie sur l'Église pour renforcer son absolutisme.

1 / Monde catholique latin⁶⁹

À partir de 1556, le Saint Empire austro-bohême-hongrois incarne la Contre-Réforme dans les terres pour partie de langue allemande. La même année 1556, le fils de Charles-Quint est proclamé⁷⁰ roi d'Espagne à Valladolid, sous le nom de Philippe II⁷¹. Ici, le catholicisme fait partie du programme de gouvernement.

a) *Saint Empire*⁷². – Le catholicisme est à la base de l'Empire, mais les terres de Ferdinand I^{er}⁷³ manquent d'homogénéité⁷⁴ et la Réforme y a enregistré de

⁶⁸ E. Cruickshanks, *The Glorious Revolution*, London, 2000 ; L. G. Schworer, *The Revolution of 1688-1689. Changing Perspectives*, Cambridge, 1992 ; W. A. Speck, *Reluctant Revolutionaries. Englishmen and the Revolution of 1688*, Oxford, 1988.

⁶⁹ Philippe Goujard, *L'Europe catholique au XVIII^e siècle*, Rennes, 2004.

⁷⁰ Philippe est absent et se trouve représenté par son fils, don Carlos.

⁷¹ J.-M. Buigues, *La « monarchie catholique » de Philippe II et les Espagnols*, Paris, 1999 ; M. Fernández Alvarez, *Felipe II y su tiempo*, 8^e ed., Madrid, 1999 ; J. Martínez Millán (ed.), *Felipe II (1527-1598). Europa y la monarquía católica*, 4 t. en 5 vol., Madrid, 1998.

⁷² K. Otmar von Aretin, *Das Alte Reich, 1648-1806*, 4 vol., Stuttgart, 1993-2000.

⁷³ W. Seipel (ed.), *Kaiser Ferdinand I, 1503-1564*, Milano, 2003.

⁷⁴ R. J. W. Evans, *The Making of the Habsburg Monarchy, 1550-1700. An Interpretation*, 3^e ed., Oxford, 1991.

stupéfiants succès. La Bohême a été le berceau de la Réforme : après s'être approprié les biens du clergé au moment de la Révolution hussite, les élites se tiennent éloignées du catholicisme et le siège archiepiscopal de Prague vaque un siècle durant⁷⁵ ; en Moravie, les sectes pullulent et les villes sont luthériennes. En Autriche, le protestantisme⁷⁶ a éclos sur un terrain déserté par l'Église catholique : en raison de nombreux abus, bien des cures sont vacantes et le peuple est revenu au paganisme. La Hongrie ne doit qu'à la haine vouée à la « reine allemande », Marie, de conserver une moyenne noblesse catholique, mais la haute noblesse est passée à la Réforme, les villes sont gagnées aux idées d'Erasmus et le peuple des campagnes a été atteint par les idées hussites avant de l'être par les anabaptistes de Münzer⁷⁷ et de Karácsony⁷⁸ ; ici s'organise une Église calviniste qui défend la langue et la culture hongroises⁷⁹. La reconquête du pays sera le fait des jésuites.

Le partage de 1564⁸⁰ donne naissance à trois entités territoriales, dans lesquelles la Contre-Réforme est portée par le pouvoir politique et les jésuites. En Basse-Autriche, Maximilien II veut éviter des guerres de religion⁸¹ et souhaite maintenir un pluralisme confessionnel, ce dont témoigne la *Kirchenordnung* (Ordonnance ecclésiastique) de 1568 ; son fils Rodolphe II poursuit dans la même voie, tout en inaugurant une nouvelle politique religieuse : c'est Melchior Khlesl⁸² qui, en tant qu'official de l'évêque de Passau, prend la direction de la Contre-Réforme. Dans le Tyrol, le protestantisme disparaît dès la mort de Ferdinand II (1595). En Autriche intérieure, Charles II et sa femme⁸³ se présentent comme des catholiques de combat et leur fanatisme est amplifié par leur fils, Ferdinand de Styrie⁸⁴, qui aurait « préféré mendier plutôt que de régner sur des hérétiques » ; ici le protestantisme disparaît presque complètement⁸⁵.

Après 1620 (victoire de la Montagne Blanche) les catholiques⁸⁶ développent une vision originale de la religion, condamnant les jésuites et la soumission à

⁷⁵ De la mort de Jean de Rokycana en 1471 à la nomination d'Antoine Brus de Mohelnice en 1561.

⁷⁶ G. Mecenseffy, *Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, Graz-Köln, 1956.

⁷⁷ Thomas Münzer, ou Müntzer ou Muncerus (1489-1525), qui prêche un communisme évangélique à Mühlhausen.

⁷⁸ Georges Karácsony est serf et, en 1569, déclare la « guerre sainte » aux Turcs en promettant l'avènement du règne des paysans et l'égalité sociale. Galvanisés, les paysans se ruent contre les Turcs, puis contre leurs seigneurs, pillent Debrecen. Karácsony est exécuté et les anabaptistes se réfugient en Transylvanie.

⁷⁹ La première traduction de la Bible en hongrois date de 1590.

⁸⁰ À la mort de Ferdinand I^{er}, ses trois fils se partagent l'Empire, en vertu des dispositions testamentaires (1552) du feu roi : Maximilien, l'aîné, reçoit la Basse-Autriche (la ligne s'éteint en 1619 au décès de son petit-fils, Mathias), Ferdinand, le puîné, reçoit le Tyrol et l'Autriche intérieure (cette branche se fonde dans la branche styrienne au xvii^e siècle, par le mariage de l'héritière Claudia Felicitas, avec Léopold I^{er}), Charles, le cadet, reçoit l'Autriche intérieure (branche styrienne).

⁸¹ Qui, comme on sait, embrasent toute l'Europe, mais que notre propos n'est pas ici de traiter ; l'une des dernières références en la matière est constituée par le livre de D. El Kenz et C. Gantet, *Guerres et paix de religion en Europe, 16^e-17^e siècles*, Paris, 2003.

⁸² Fils d'un boulanger morave de Vienne élevé chez les jésuites.

⁸³ Marie, fille de Guillaume V, duc de Bavière.

⁸⁴ Ferdinand de Styrie est appelé Ferdinand II, mais il règne sur l'Autriche intérieure dans la première moitié du xvii^e siècle ; l'archiduc Ferdinand II règne sur le Tyrol au moment du partage de 1564 et jusqu'à sa mort à la fin du siècle.

⁸⁵ Il subsiste un protestantisme caché dans des vallées reculées.

⁸⁶ Comme le cardinal Harrach, archevêque de Prague, ou le prémontré Hirmhaim, abbé de Strahov.

Rome, phase qui prépare le terrain à l'*Aufklärung*. Dans les États de langue allemande, le XVIII^e siècle voit fleurir une critique interne à l'Église connue sous le nom d'*Aufklärung*⁸⁷ : en cas de désaccord avec l'Église, le fidèle demeure en son sein au lieu de la quitter mais y apporte des propositions de changement, et l'Église pratique, de son côté, une sorte d'examen de conscience. Bien souvent l'*Aufklärung* est dirigée contre les jésuites et aboutit à l'établissement d'Églises nationales, face auxquelles le souverain, plus que le pape, dispose d'un véritable pouvoir. L'université de Vienne évolue dans ce sens, du temps de l'enseignement du professeur de droit canonique Paul-Joseph von Riegger (1705-1775), ennemi implacable de la compagnie, qui eut pour élève Charles-Antoine de Martini (1726-1800), principal maître de Joseph II, pour qui l'Église devait se trouver entièrement soumise à l'État, et principal inspirateur du synode de Pistoie de 1786. Philipp-Joseph Brunner (1758-1829), à la fois disciple de l'*Aufklärung* et « illuminé »⁸⁸, laisse plusieurs écrits, dont certains sont de véritables succès et sont traduits en langues étrangères, par exemple *Nouveau livre de prières pour les chrétiens éclairés*. L'un des échecs de l'*Aufklärung* se trouve dans l'enseignement dispensé par certains adeptes, comme Konstanx-Ignaz-Heinrich von Wessenberg⁸⁹ (1774-1860), qui forment des séminaristes peu préparés à affronter les superstitions et les pratiques des paysans en matière de religion. L'une des critiques les plus vives assénées à l'*Aufklärung* porte sur son « interconfessionnalisme » ; les nombreux catéchismes écrits sous son influence en témoignent et certains précisent en propos liminaires qu'ils pourraient être utilisés par les protestants.

Décidé à faire, malgré eux, le bonheur de ses sujets, et à augmenter la richesse de ses États, Joseph II⁹⁰ pratique une politique novatrice, révolutionnaire même, qui a beaucoup frappé les esprits, notamment dans sa partie religieuse (le « joséphisme »⁹¹). En 1781 un édit de tolérance impose la liberté de conscience, admettant ainsi les cultes protestants et orthodoxes dans ses États et améliorant le sort des juifs et réglemente avec minutie la religion catholique, restée dominante, en tentant de la ramener à sa pureté primitive. Il supprime les monastères contemplatifs, installe des manufactures dans les couvents désaffectés, dépouille les églises de leur luxe, confisque leurs biens et distend ses liens avec Rome en nommant lui-même les évêques et en exigeant d'eux le serment de fidélité, car il surveille très étroitement le clergé catholique : il crée de nouvelles paroisses et de nouveaux diocèses, afin de mieux contrôler les populations, supprime les confréries, les aspects de la religion qu'il considère comme superstition, interdit pèlerinages et processions. Les protestants étant *de facto*

⁸⁷ H. Reinalter, *Aufklärung – Absolutismus – Reaktion. Die Geschichte Tirols in der 2. Hälfte des 18. Jahrhunderts*, Wien, 1974.

⁸⁸ Les illuminés constituent une sorte de franc-maçonnerie allemande.

⁸⁹ Auteur d'une dissertation intitulée : *Der Geist der Zeit* (1801).

⁹⁰ T. C. W. Blanning, *Joseph II*, London-New York, 1994.

⁹¹ J. Béranger, *Tolérance ou paix de religion en Europe centrale (1415-1792)*, Paris, 2000 ; Österreichische Akademie der Wissenschaften, *Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur in Europa zur Zeit Maria Theresias und Joseph II.*, 2 vol., Wien, 1985. Les questions juridiques (et notamment le joséphisme) sont traitées dans le t. I.

exclus de tout poste officiel depuis 1732, une partie de la noblesse protestante se rallie à Joseph II dans l'enthousiasme. La réaction des juifs est mitigée : bien accueillies en Bohême et en Autriche, les mesures de l'empereur ne convainquent pas les juifs orthodoxes de Galicie. Quant aux catholiques, ils sont nombreux à trouver que Joseph II va trop loin. Sous des apparences de despotisme éclairé, Joseph II est en fait un souverain absolu⁹² qui utilise la politique religieuse pour cimenter des États dont la cohésion était lâche.

b) *Espagne*⁹³. – La société espagnole des XVI^e et XVII^e siècles est obsédée par la pureté du sang catholique. Eux-mêmes nouveaux convertis⁹⁴, et donc extrêmement zélés, les responsables traquent *conversos*⁹⁵ et morisques⁹⁶. Cisneros⁹⁷, archevêque de Tolède, donne en 1502 aux morisques le choix entre l'exil ou la conversion au christianisme. En 1609-1611, 275 000 morisques sont expulsés vers l'Afrique du Nord. Ils sont remplacés par des marranes qui prennent une place importante dans la vie économique, suscitent des jalousies et sont soumis à de véritables persécutions, à partir de 1640. En effet, pour lutter contre ces nouveaux convertis et consolider la foi des autres, l'Inquisition⁹⁸ appuie l'État. Créée en 1478 par une bulle de Sixte IV, elle aboutit à l'expulsion des juifs (1492) et à celle des musulmans (1501 dans le royaume de Grenade, 1502 en Castille, Aragon et Catalogne). Même si son excès de zèle soulève la réprobation du pape lui-même, l'Inquisition se développe⁹⁹. Dès 1481 s'élevaient les premiers *Autos de fe* ; ils prolifèrent, dans les années 1559-1560, contre les protestants¹⁰⁰, tout comme s'amplifie l'Inquisition contre les vieux chrétiens dans des procès de sorcellerie, de magie, de blasphèmes, de pureté du sang, etc. L'Inquisition est en fait une institution politique au service d'un pouvoir politique dont l'objectif est d'uniformiser le pays. Du reste, l'Aragon reçoit avec difficulté la procédure inquisitoriale, et notamment la torture, qui n'existait dans le droit aragonais que pour certains crimes de sang. L'Inquisition joue sur les réflexes d'exclusion

⁹² Mais c'est le cas de presque tous les despotes éclairés...

⁹³ J.-L. Castellano, *Sociedad, administración y poder en la España del Antiguo Régimen. Hacia una nueva historia institucional*, Granada, 1996.

⁹⁴ Tomás de Torquemada (1420-1498) est d'origine juive.

⁹⁵ Juifs officiellement convertis au catholicisme ; on les appelle aussi des marranes.

⁹⁶ Musulmans qui, après la chute du royaume de Grenade, bénéficient d'un statut particulier. La persécution violente dont ils font l'objet au XVI^e siècle aboutit à la guerre de Grenade et à la victoire de Juan d'Autriche, demi-frère du roi, en 1571. V. A. D. Ortiz, B. Vincent, *Historia de los moriscos. Vida y tragedia de una minoría*, Madrid, 1978 ; l'ouvrage anglais d'H. Ch. Lea, a été traduit en espagnol sous le titre : *Los moriscos españoles. Su conversión y expulsión*, Alicante, 1990.

⁹⁷ François Jimenez de Cisneros (1436-1517). Régent du royaume en 1506 et 1516, il sauve l'union de la Castille et de l'Aragon.

⁹⁸ Dans un océan de publications, nous retiendrons plus précisément : B. Bennassar, *L'Inquisition espagnole (XV^e-XIX^e siècles)*, réimpr. Paris, 2001 ; F. Bethencourt, *L'Inquisition à l'époque moderne. Espagne, Portugal, Italie, XV^e-XIX^e siècles*, Paris, 1995 ; G. Dufour, *L'Inquisition en Espagne (1215-1834)*, Paris, 2002 ; José Antonio Escudero (ed), *Perfiles jurídicos de la Inquisición española*, Madrid, 1989 ; A. de Prado Moura, *Inquisición e inquisidores en Castilla*, Valladolid, 1995.

⁹⁹ À l'époque des Lumières, Charles III voit dans cette institution un symbole d'obscurantisme à faire disparaître, mais dans le même temps l'intendant de Séville, Pablo de Olavide, est condamné par elle. Éliminée par Napoléon en 1809, elle sera restaurée par Ferdinand VII en 1814 et sa suppression définitive date de la régence de Marie-Christine en 1834.

¹⁰⁰ L'archevêque de Tolède lui-même est suspecté d'hérésie et emprisonné.

populaires et fait régner une véritable terreur. Les critiques et les plaintes à son encontre émanent de toute part, s'accumulent aux pieds du pape et des souverains. Rien n'y fait, pas même l'assassinat de certains inquisiteurs, comme celui de Saragosse, Pedro Arbués en 1485.

Au demeurant, le clergé¹⁰¹ espagnol constitue un monde à part. Les différences de taille et de revenus¹⁰² des évêchés sont considérables entre les circonscriptions, et bien des zones échappent à toute juridiction épiscopale. Nommés comme dans toute la chrétienté, les évêques sont issus de l'aristocratie exclusivement, jusqu'au XVIII^e siècle. Le haut clergé occupe une place importante dans l'administration royale jusqu'à l'avènement des Bourbons. On peut évoquer le rôle joué par Luis Manuel Fernandez Portocarrero (1635-1709), cardinal à 34 ans, membre du Conseil d'État, qui impose en définitive à Charles II de choisir un Bourbon pour successeur¹⁰³. Quant aux curés, ils sont, selon les endroits, nommés par le pape, l'évêque, le roi ou le seigneur local. Leur formation est globalement indigente. Le système évolue, là encore, au XVIII^e siècle. Si ainsi, à l'Époque médiévale, l'Église pouvait apparaître comme moins puissante qu'en d'autres parties de la chrétienté, l'inverse se vérifie à l'Époque moderne.

2 / Monde russe¹⁰⁴

Après la chute de Constantinople, le monde oriental prend un autre tour. La Russie, à l'époque simple grand-duché, se considère bientôt dépositaire de l'héritage chrétien oriental. Le tsar est présenté comme l'unique prince chrétien après l'effondrement des deux premières Rome. Cette « troisième Rome »¹⁰⁵ est née sous la plume de Philothée, moine de Pskov, vers 1520. En effet, contrairement à ce que l'on constate en Europe, où les affrontements entre pouvoir laïc et pouvoir religieux sont monnaie courante, on se trouve ici en présence d'une fusion entre État et Église : être Russe c'est être orthodoxe. Mais, en fait, la religion est absorbée par le pouvoir civil qui l'utilise afin de renforcer son absolutisme. Dès le règne de Vassili III (1505-1533), l'Église donne une justification théorique à l'autocratie du tsar. Les clercs fabriquent ainsi de fausses généalogies, rattachant Rourik¹⁰⁶ à Noé, ce qui confère à la lignée russe une antériorité et un prestige auxquels les empereurs du Saint Empire ne peuvent évidemment pas prétendre... Les efforts d'Ivan IV (le Terrible) (1530-1584) pour

¹⁰¹ A. D. Ortiz, *La sociedad española en el siglo XVII*, II, *El estamento eclesiástico*, Granada, 1992.

¹⁰² De manière globale, la soixantaine d'évêques que compte l'Espagne jouit d'environ 10 % du budget de l'État.

¹⁰³ Sur la succession de Charles II, v. le remarquable article de L. M. García-Badell Arias, « La sucesión de Carlos II y las Cortes de Castilla », *Cuadernos de historia del derecho*, 13 (2006), p. 111-154.

¹⁰⁴ M. Raëff, *Comprendre l'Ancien Régime russe. État et société en Russie impériale. Essai d'interprétation*, Paris, 1982 ; R. L. Nichols, Th. G. Stavrou (ed.), *Russian Orthodoxy under the Old Regime*, Minneapolis, 1978 ; I. Smolitsch, *Geschichte der russischen Kirche, 1700-1917*, Leyden, 1964, I.

¹⁰⁵ P. Catalano (ed.), *L'idea di Roma a Mosca secoli XV-XVI. Fonti per la storia del pensiero sociale russo*, Roma, 1993.

¹⁰⁶ Premier prince de Moscou, descendant de Varègues.

faire obéir l'Église ne sont pas couronnés de tout le succès escompté par le tsar. Le concile de 1551, malgré l'adoption du *Stoglav* (les « Cent chapitres »), ne parvient pas à limiter les propriétés foncières ecclésiastiques ; il doit attendre la fin de sa vie (1580) pour interdire les nouvelles acquisitions foncières au profit de l'Église. À la fin du XVI^e siècle, le métropolite de Moscou prend le titre de patriarche¹⁰⁷ et commande à toute la hiérarchie de l'Église. Le patriarche est élu par un *sobor*¹⁰⁸ avec approbation du tsar. L'Église russe devient ainsi indépendante de Constantinople, qui ne pouvait certes plus grand chose depuis longtemps, mais qui tenait encore en mains officiellement l'Église moscovite. La réforme intervient sous Nikon, nommé patriarche en 1652 : contre elle se dressent les gardiens de la foi ancienne, les « vieux croyants » (*raskolnik*¹⁰⁹) et c'est le schisme. Prenant en cela la suite de l'empereur¹¹⁰, le tsar convoque des conciles qu'il préside. Celui de 1666, tenu à Moscou, donne la prééminence à l'État sur l'Église¹¹¹. Il adopte aussi des mesures pour instruire un clergé jusque-là passablement ignare¹¹². Pour l'Église orthodoxe, tous ceux qui appartiennent à une autre religion sont des païens, à qui l'entrée des églises est interdite¹¹³. Contrairement aux protestants, les catholiques latins sont interdits de la pratique de leur culte. Les monastères sont un État dans l'État¹¹⁴ : exemptions fiscales et judiciaires, immunités, remparts leur confèrent une puissance redoutable, que renforce la pratique du commerce et de l'usure, que consolident de nombreux dons et legs. Si les moines pratiquent une authentique charité, s'ils participent à la christianisation dans les régions lointaines, leurs mœurs, tout comme celles du clergé séculier, sont parfois fort éloignées des commandements canoniques.

Pierre le Grand poursuit un triple but : spirituel, en cherchant à élever le niveau de son clergé et en luttant contre les superstitions populaires ; temporel, en détournant à son profit une partie des immenses richesses de l'Église et en souhaitant utiliser les milliers de « fainéants » – comme il dit – qui encombrant les couvents ; politique, enfin, en affranchissant l'État de la tutelle du patriarche. En 1721, il supprime le patriarcat et promulgue le Règlement ecclésiastique¹¹⁵

¹⁰⁷ Le titre est reconnu par tous les patriarches orientaux en 1598, mais en rang Moscou vient à la dernière place, alors que le patriarche aurait souhaité occuper la deuxième, immédiatement derrière Constantinople.

¹⁰⁸ Le *sobor* est une assemblée que certains comparent aux États généraux.

¹⁰⁹ P. Pascal, *Avvakum et les débuts du Raskol. La crise religieuse au XVII^e siècle en Russie*, 2^e ed., Paris-La Haye, 1969.

¹¹⁰ Le titre de tsar est adopté sous les règnes d'Ivan III et Ivan IV et prend la signification d'empereur lorsque le grand-duc est solennellement couronné par le métropolite en 1547. Le patriarche de Constantinople se trouve contraint de reconnaître le titre en 1562.

¹¹¹ Ce qui ne met cependant pas un terme à la cérémonie du dimanche des Rameaux, où le patriarche monte un âne tenu par la bride par le tsar (évidente suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel).

¹¹² La seule école de formation des prêtres se trouve à Kiev.

¹¹³ Les juifs sont, eux, interdits dans tout l'Empire.

¹¹⁴ Le monastère de Troitsa-Sergievo possède à lui seul environ 100 000 paysans au milieu du XVI^e siècle. Parmi les figures du monachisme russe, il faut citer Nil de Sora (mort en 1508) et Joseph de Volokolamsk (1440-1515).

¹¹⁵ Rédigé par l'archevêque Théophane Prokopovitch.

en 300 articles. Le patriarcat est remplacé par un collège spirituel¹¹⁶, qui prend rapidement le nom de « Très Saint Synode régent »¹¹⁷ et dont le caractère collégial a pour but de rappeler la structure de l'Église primitive. En fait, le champ d'action de l'Église se voit redéfini par Pierre le Grand : à elle les questions spirituelles, au tsar les questions politiques. Dans la réalité, le tsar parvient à contrôler l'institution ecclésiastique ; mieux, il se sert d'elle à des fins uniquement temporelles. En fait, son objectif est de constituer une sorte de césaropapisme : non seulement, en effet, le tsar nomme un laïc pour le représenter en tant que procureur au Saint-Synode¹¹⁸, mais encore c'est lui qui choisit les évêques parmi les candidats que ce synode lui propose, lui qui impose l'assiduité des fidèles à la messe les dimanches et jours de fêtes, lui enfin qui compte sur les papes pour lui dénoncer d'éventuels complots, y compris si ces derniers en ont eu connaissance au cours de la confession. Le césaropapisme n'est cependant pas total, dans la mesure où le tsar ne possède pas de compétence en matière de foi. Son obsession est aussi de peupler les immensités de la Russie : pas question pour les femmes de prendre le voile avant 50 ans, pour les hommes avant 30 ; de manière générale, les serfs, militaires, fonctionnaires, débiteurs etc. ne peuvent se cloîtrer. Il faut peupler et administrer ces terres immenses ; la culture est secondaire : en vertu du Règlement ecclésiastique, les moines n'ont le droit ni de composer, ni même de copier des livres. De toute manière, Pierre le Grand ferme plus des trois quarts des monastères. À l'issue des réformes de Pierre le Grand, l'Église est profondément bouleversée. Le Saint-Synode est une institution d'État, dont les membres prêtent serment au tsar. Des métropolitains sont installés dans de nombreux points de l'Empire¹¹⁹. La religion orthodoxe devient une arme de gouvernement : les athées sont poursuivis, tout comme les catholiques latins ou les protestants¹²⁰. Les *raskolnik* (vieux croyants) résistent au tsar au nom de la tradition, mais Pierre les anéantit dans leur foi et dans leurs habitudes¹²¹, tout en proclamant à plusieurs reprises au cours de son règne la liberté de conscience. Sa politique religieuse est poursuivie par l'impératrice Anna, qui persécute les vieux croyants¹²², place toutes les possessions du clergé sous l'autorité du Saint-Synode et affirme une tolérance religieuse qui, dans les faits, se traduit par des persécutions chaque fois que la souveraine le juge opportun. Les biens de l'Église sont sécularisés par Catherine II en 1764, les juifs sont assignés à résidence dans quatorze provinces¹²³, intitulées des « territoires de résidence ».

¹¹⁶ Cinq évêques, l'aumônier du tsar, celui de l'armée et de la flotte et un procureur général nanti du droit de veto, dont le rôle est de servir d'intermédiaire avec le tsar.

¹¹⁷ Et que l'on désigne le plus souvent sous le nom de Saint-Synode.

¹¹⁸ Pratique que l'on peut rapprocher de ce qui a cours dans les Églises réformées.

¹¹⁹ Astrakan, Azov, Kazan, Tobolsk, chez les Chinois, les Kalmouks, les Tatars, etc.

¹²⁰ Parmi les non orthodoxes, ces derniers ont néanmoins sa préférence.

¹²¹ On sait que le souverain, dans le désir « d'habiller son troupeau de bêtes » selon sa propre expression, impose un vêtement à l'occidentale, fait couper barbes et cheveux...

¹²² Ils paient double capitation, sont passibles des galères, leurs monastères sont pillés. La plupart s'exilent en Sibérie ou à l'étranger (Pologne, Moldavie). Mais ils ne partent ni ne meurent tous : sous le règne d'Elisabeth, ils érigent le suicide par le feu en quasi dogme religieux.

¹²³ Portées à 15 en 1812.

B / Gallicanisme et absolutisme en France¹²⁴ et en Nouvelle-France¹²⁵

À partir du XVI^e siècle, le roi de France est *christianissimus*, comme tous les souverains chrétiens depuis Rome. Mais le roi de France n'est pas simplement « Très chrétien », il est « le plus chrétien »¹²⁶, aux yeux de toutes les puissances européennes. Lieutenant de Dieu sur terre, il est investi d'une mission qui entre en compétition directe avec les prérogatives du pape, vicaire du Christ. S'il diverge dans son essence¹²⁷ de tout autre phénomène européen d'encadrement du religieux par le politique, le gallicanisme en est proche dans ses effets, c'est-à-dire dans l'administration de l'Église.

I / Esprit chrétien

Institution ancienne et structurée avec diocèses et paroisses, l'Église se présente, pour ainsi dire, comme un « service public »¹²⁸, doté d'un personnel¹²⁹, de biens¹³⁰, de ressources avec la dîme¹³¹, vouée à une triple mission de culte, d'enseignement et d'assistance et régie par des privilèges et le droit canonique. Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, les curés tiennent les registres de baptêmes, mariages et sépultures sous le contrôle du procureur du roi. Ils participent aussi à la police au sein des paroisses et proclament les nouvelles officielles. La plupart des régnicoles sont en effet catholiques¹³², mais, à l'intérieur même du catholicisme, de multiples courants traversent l'Église, dont certains – notamment le jansénisme¹³³ – ont un retentissement considérable, car malgré la Bulle *Unigenitus*, les jansénistes n'en demeurent pas moins tolérés de fait ; ils sont nombreux au sein du Parlement et fournissent la principale opposition parlementaire pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Mais, en France comme partout en Europe, les crispations religieuses s'exacerbent au moment du

¹²⁴ J. Le Goff et R. Rémond (ed.), *Histoire de la France religieuse*, 4 vol., Paris, 1988 ; Fr. Olivier-Martin, *Le régime des cultes, du Concordat de 1516 au Concordat de 1801*, réimpr. Paris, 1988 ; A. Tallon, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI^e siècle. Essai sur la vision gallicane du monde*, Paris, 2002. Sur le gallicanisme en soi : V. Martin, *Le gallicanisme et le clergé de France*, Paris, 1929 ; A.-G. Martimort, *Le gallicanisme*, Paris, 1973, et la thèse (1944) de H. Morel, *L'idée gallicane au temps des guerres de religion*, Aix-en-Provence, 2003.

¹²⁵ G. Havard et C. Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, nouv. ed., Paris, 2006.

¹²⁶ V. J.-M. Carbasse, G. Leyte et S. Soleil, *La monarchie française du milieu du XVI^e siècle à 1715. L'esprit des institutions*, Paris, 2000, p. 59 sq.

¹²⁷ Aujourd'hui, le mot risque d'être mal compris, car on s'attache surtout à dépeindre des effets. À l'époque, partout en Europe, on est convaincu que la place du roi de France est d'une autre nature que celle des autres rois.

¹²⁸ Le terme est emprunté à J.-M. Carbasse et alii, *La monarchie* (supra, n. 126), p. 83.

¹²⁹ J. Bergin, *The Making of French Episcopate, 1589-1661*, Yale, 1996 ; M. Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France*, 2 vol., Paris, 1977.

¹³⁰ Ph. Cocâtre-Zilgien, *Les controverses juridiques relatives à la propriété des biens ecclésiastiques à la fin de l'Ancien Régime*, th. droit dactyl., Univ. Paris II, 1986.

¹³¹ H. Marion, *La dîme ecclésiastique en France au XVIII^e siècle et sa suppression. Étude d'histoire du droit, suivie d'un aperçu sur les dîmes inféodées à la même époque*, Bordeaux, 1912.

¹³² L. Châtellier, *Tradition chrétienne et renouveau catholique dans l'ancien diocèse de Strasbourg*, Paris, s. d. ; R. Sauzet, *Les Cévennes catholiques, histoire d'une fidélité. XVI^e-XX^e siècle*, Paris, 2002.

¹³³ J. Lesaulnier, *Images de Port-Royal*, Paris, 2002 ; C. Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, 1998.

protestantisme¹³⁴. Sous le règne de Henri II, nonobstant la multiplication des mesures répressives à son encontre, toutes les provinces sont touchées par le calvinisme, de grands seigneurs et des intellectuels se convertissent ; l'incroyance¹³⁵ elle-même gagne du terrain. C'est pourquoi l'édit d'Écouen (1559) envoie des commissaires dans toutes les provinces pour réprimer le protestantisme. Cependant, contrairement à l'Espagne, l'Inquisition ne prend pas pied en France, parce que le Parlement s'oppose à sa création. Il se développe néanmoins une répression, assurée par les officialités¹³⁶ et les tribunaux royaux, singulièrement la Chambre ardente du Parlement de Paris, créée en 1547. En 1571 se tient le premier synode des Églises réformées de France, qui adopte une confession de foi, la « Confession de La Rochelle ». Après la Saint-Barthélemy, les huguenots bâtissent un État calviniste dans le sud-ouest. Au niveau inférieur : les communautés civiles de foi réformée ; au niveau intermédiaire : les généralités ou provinces (commandées par un général ou gouverneur, assisté d'un conseil) ; au niveau supérieur : le protecteur des Églises protestantes, Henri de Navarre, qui s'entoure chaque année d'une assemblée générale chargée de légiférer sur les problèmes communs. Un ambassadeur et des délégués portent au roi de France les doléances des calvinistes. Pour certains, existe dès lors un État dans l'État.

Avec l'édit de Nantes (1598)¹³⁷, tout change. Les individus ne se définissent plus à travers un communautarisme religieux, mais l'État devient une fin en soi, dans lequel chacun peut se reconnaître au-delà des différences religieuses. Les protestants paient la dîme, respectent les fêtes catholiques, sont soumis aux règles canoniques du mariage ; en échange de quoi, ils peuvent occuper des postes officiels, jouissent de la liberté de conscience, obtiennent quelques places fortes, supprimées par la Paix de grâce d'Alès et l'édit de Nîmes (1629), qui interviennent peu après les sièges de Royan (1622) et de La Rochelle (1628). La France se trouve dans une situation unique en Europe : s'y développe une coexistence¹³⁸, alors que partout règne l'intolérance religieuse. La Caisse des conversions, alimentée par le roi pour aider financièrement les protestants convertis, que Pélisson crée en 1676, a pour objectif de ramener les huguenots au sein de l'Église ; les résultats sont décevants : les conversions ne se multiplient pas autant que la monarchie l'escomptait. Au contraire, on note un durcissement à partir de 1679¹³⁹. L'édit de Fontainebleau¹⁴⁰ (1685), qui révoque l'édit de Nantes, est

¹³⁴ J. Dedieu, *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, 1921 ; J. Garrisson, *Les protestants au XVII^e siècle*, Paris, 1988 ; E. G. Léonard, *Histoire générale du protestantisme*, 3 vol., Paris, 1988.

¹³⁵ L. Febvre, *Le problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais*, Paris, 2003, initialement paru en 1924 et qui dépasse très largement le cas de Rabelais.

¹³⁶ A. Lefebvre-Teillard, *Recherches sur les officialités à la veille du Concile de Trente*, Paris, 1973 (*Bibliothèque d'histoire du droit et droit romain*, 19) ; B. d'Alteroche, *L'officialité de Paris à la fin de l'Ancien Régime (1780-1790)*, Paris, 1994.

¹³⁷ J. Garrisson, *L'Édit de Nantes et sa révocation*, Paris, 1998.

¹³⁸ Relative tout de même, puisque le culte protestant demeure interdit à la Cour, à Paris et dans un rayon de cinq lieues autour de la capitale.

¹³⁹ Suppression des chambres mi-parties, exclusion des huguenots de tous les offices, de la plupart des professions libérales, interdiction des « mariages mixtes », dragonnades, qui entraînent conversions massives en Poitou, Béarn, Languedoc, Aunis et Saintonge.

¹⁴⁰ É. Labrousse, *La révocation de l'édit de Nantes. « Une foi, une loi, un roi ? »*, Paris, 1990.

moins surprenant qu'il y paraît aujourd'hui, mais il ramène la France presque au même niveau que les autres puissances européennes ; en effet, à une période effectivement sévère, succède bientôt une tolérance de fait.

2 / Administration et Église en Nouvelle-France

Avant 1663, l'Église encourage le peuplement, crée des hôpitaux, des pensionnats, des collèges, destinés aux colons et aux Indiens. Beaucoup de prêtres jouent un rôle essentiel dans la diplomatie avec les Indiens. Le premier évêque, François de Montmorency-Laval, est nommé en 1674, alors qu'il était vicaire apostolique depuis 1658. L'évêque d'Amérique dépend directement de Rome et ne siège pas dans les assemblées du clergé de France, mais est néanmoins nommé et appointé par le roi de France. En Louisiane et à l'Île Royale, un grand vicaire représente l'évêque, mais l'encadrement est défectueux, de sorte qu'en 1734, l'abbé de l'Île Dieu en France est nommé vicaire général pour toutes les questions ecclésiastiques en Louisiane et à l'Île Royale. Les curés perçoivent une dîme modique d'1/26^e de la récolte¹⁴¹, contraignant le roi à leur verser un complément.

L'attitude du pouvoir royal à l'égard des ordres religieux en dit long sur son sentiment profond à leur endroit : l'installation d'ordres contemplatifs est interdite ; les hommes d'Église se voient en revanche payer leur voyage sur les vaisseaux du roi s'ils se donnent mission d'éducation, de santé ou d'assistance. De fait, congrégations religieuses et curés dans les paroisses ouvrent des écoles primaires pour garçons et pour filles, et même quelquefois uniquement pour filles, comme à Louisbourg. À côté de ces écoles religieuses, on rencontre des maîtres d'école ou tuteurs à domicile, rémunérés par les familles. Dans les paroisses rurales de Montréal, les frères Charron dirigent de petites écoles non confessionnelles, dans les années 1720. Les structures d'enseignement secondaire et supérieur ne se rencontrent qu'à Québec. Il s'agit du collège des jésuites, depuis 1635, et du petit séminaire, après 1726. L'enseignement supérieur est très limité¹⁴². En matière de santé, là encore, les Frères de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu et les ursulines jouent certes un grand rôle, mais le pouvoir royal nomme et rémunère certains personnages, comme les sages-femmes. Le constat est analogue en matière d'assistance : en 1688, l'intendant établit un bureau des pauvres dans les trois villes du Saint-Laurent. Son rôle : secourir les nécessiteux, leur trouver du travail, éliminer la mendicité, tout en contrôlant l'authenticité des besoins, en distinguant les pauvres « méritants » des pauvres « fainéants ». Le bureau des pauvres disparaît en 1692 avec l'ouverture à Québec d'un hôpital général et d'un second à Montréal en 1694. En Louisiane, dans les années 1720, des rations de nourriture sont distribuées aux plus démunis par la Compagnie des Indes.

¹⁴¹ À l'Île Royale, les habitants ont même toujours refusé de payer la dîme.

¹⁴² Grand séminaire, pour la formation des clercs depuis 1663, une classe d'hydrographie pour la formation des pilotes et des arpenteurs, ouverte par les jésuites au début du XVIII^e siècle, quelques cours de droit enfin, qui seront donnés à partir de 1733.

CONCLUSION. – Terminons-nous sur un paradoxe ? La relation entre l'Église et l'État est en effet de nature fort différente selon que l'on se trouve en pays protestant ou en pays catholique. Là, Église et État sont liés de manière ontologique : en terre luthérienne, l'Église apparaît comme le fondement de l'État ; en terre anglicane, l'Église est la poutre maîtresse ; en terre calviniste, l'Église est consubstantielle à l'État. En terre catholique, si l'Église est elle aussi inséparable de l'exercice du pouvoir civil, elle constitue cependant une limite à l'absolutisme, même si – mais avec infiniment moins de bonheur que leurs homologues réformées – les monarchies tentent de contrôler leur épiscopat. L'Église catholique méridionale voit donc toujours s'affronter pouvoir temporel et pouvoir spirituel, le prince d'ici et le pape de Rome. Et cet affrontement installe un équilibre de fait qui interdit de trop importantes dérives autoritaires. L'ancienne distinction entre Europe du Nord et Europe du Sud se trouve donc confirmée.